

BEAUTOR

«Vous confondez votre femme avec un punching-ball et vous la laquez comme au rugby»

Le 30 septembre 2018, Quentin Grenier, 26 ans, sa compagne Orlane Renaud et leur petite fille de 2 ans rentrent chez eux à Beautir après avoir passé la journée chez des amis. Dans la voiture, le couple se dispute. La femme reproche de nouveau à son conjoint d'avoir bu de façon excessive. Au cours de la journée, il a ingurgité dix whisky et une bière.

Devant la maison, le ton monte encore. La victime sort du véhicule, prend sa fille par la main pour rentrer. Fortement alcoolisé, il passe, en une fraction de seconde, de la violence verbale à la violence physique. Il l'attrape par le cou, lui donne des coups de poing au visage et la plaque contre la voiture. La jeune femme s'effondre au sol. Il lui donne des coups de pied

dans le thorax. Il finit par s'arrêter car sa petite fille assiste à cette scène traumatisante. Il se précipite chez lui, prend un couteau et revient dans la rue. Un couteau sous sa gorge il la menace : «Je vais te tuer.» Avant de retourner l'arme contre lui : «Je vais me suicider.»

Un témoin de la scène appelle la police, qui constate l'ébriété avancée de Quentin Grenier. Il affiche un taux de 0,70g d'alcool par litre de sang. Il reconnaît les faits et s'excuse auprès de sa compagne qui, une fois encore, est prête à lui pardonner car elle l'aime.

Cette scène d'une violence inouïe n'est pourtant pas un cas isolé au sein du couple. Sous l'emprise de l'alcool, il l'a déjà frappée à plusieurs reprises, y compris quand elle était en-

ceinte de leur fille. «Dès que vous avez bu, vous confondez votre compagne avec un punching-ball et vous la plaquez comme au rugby, constate le procureur. D'où vient cette violence ?» «Quand j'ai trop bu, je fais n'importe quoi, répond-il. Je ne me souviens pas vraiment de ce qui s'est passé ce jour-là. Maintenant, j'évite de boire des alcools forts qui me montent vite à la tête et je ne bois qu'en soirée.»

«FAMILLE TRAUMATISÉE»

«Aujourd'hui, une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son conjoint, rappelle le tribunal. Le Grenelle contre les violences conjugales qui est au cœur de l'actualité renforce les mesures pour mieux lutter contre ces drames

du quotidien. Dans votre cas monsieur, c'est punir pour mieux protéger. Est-ce que vous en avez conscience ?»

Le prévenu a frappé violemment sa conjointe alors qu'il était en position de force sous les yeux de sa petite fille. «Qui êtes-vous pour soumettre ainsi votre femme et quel père êtes-vous ? s'indigne le Procureur. Votre rôle, non, votre responsabilité, est de protéger votre famille. Vous avez aussi un devoir d'éducation envers votre enfant. Quel exemple vous lui donnez ? Vous voulez qu'elle vive cela à son tour un jour. Votre famille est traumatisée. Vous avez besoin de vous soigner.» Il requiert 6 mois de prison avec sursis et obligation de soins : «Si vous recommencez,

vous sortirez du tribunal les menottes aux poignets. La peine encourue est de cinq ans, voire voire sept ans, si votre fille est témoin des violences.»

Le couple est séparé. Le prévenu à la garde alternée de son enfant. Maître Cyrille Bouchaillou, est l'avocat de la partie civile : «Ma cliente a encore des sentiments pour vous. Elle demande l'euro symbolique pour son préjudice. La seule chose qu'elle veut, c'est la paix pour elle et votre enfant.»

Le tribunal le condamne à 6 mois de prison avec sursis, obligation d'effectuer des stages de sensibilisation aux dangers de l'alcool et aux violence conjugales. Il doit verser 1€ symbolique au titre des dommages et intérêts.

LA CAPELLE

Un homme monte chez les voisins à l'étage avec une hachette parce qu'ils font trop de bruit

Le 2 décembre 2018, Ludovic Dauchez et sa compagne Magali Lepage, qui habitent La Capelle dans un immeuble collectif, invitent quelques amis à déjeuner. Celui-ci se prolonge dans l'après-midi.

Le prévenu, Philippe Laly, 53 ans, habite l'appartement du dessous. Agacé par le bruit, il téléphone à son voisin pour lui dire de faire moins de bruit car il se repose. Celui-ci lui dit qu'il le rappellera plus tard mais il oublie de le faire. Philippe Laly appelle une seconde fois mais son voisin ne décroche pas.

Sous l'emprise de l'alcool, et de plus en plus énervé, il s'empare d'une hachette «pour leur faire peur», monte un étage et sonne chez ses voisins. Magali Lepage ouvre. Apeurée, elle appelle son compagnon. Le prévenu la plaque violemment

contre le réfrigérateur américain du couloir et porte la hachette à hauteur de son cou.

Ludovic Dauchez, grâce à une clé de bras, arrive à le dominer et le désarme. «Un acte de défense et de survie sans doute facilité par le handicap du prévenu qui a quasiment perdu l'usage de sa main gauche» rappelle la présidente. Ludovic Dauchez appelle les gendarmes, à qui il remet la hachette.

A la brigade, une confrontation est organisée entre les deux voisins. Le couple affirme que Philippe Laly a levé le bras et porté la hachette à hauteur de cou. La version du prévenu diverge : «J'avais la hachette dans la main droite, allongée le long de mon corps. Je ne l'ai pas levée.» Il finit par concéder qu'il

la portait à hauteur d'épaule.

Quelques jours plus tard, Philippe Laly monte faire des excuses à ses voisins : «Je n'étais pas bien ce jour-là. Vous le savez, je vis seul, je vois rarement ma fille qui est à Toulouse, je suis sous médicaments, j'avais également un peu bu...» Même s'ils sont encore sous le choc, les voisins retirent leur plainte pour «ne pas lui nuire et ne pas lui charger la barque car il a déjà suffisamment de problèmes» commente Maître Cyrille Bouchaillou, avocat du couple. Mais la procédure, déjà en cours, ne peut être stoppée.

Devant le tribunal comparait un homme visiblement amoindri et semblant de ne pas prendre conscience de la gravité des faits et des conséquences. Il maintient qu'il n'a pas porté la

hachette à hauteur du cou. Militaire dans l'armée de terre durant douze ans, il est parti combattre sur des territoires en guerre, notamment en Afrique. De retour en France, il a alterné les petits boulots et les périodes de chômage. Il vient de décrocher un CCD. «Je pense que vous êtes un homme torturé, souffrant peut-être un brin du Syndrome de Stockholm, ce phénomène psychologique observé chez des otages ayant développé une sorte d'empathie vis-à-vis de ceux-ci... plaide maître Bouchaillou. Vous n'avez pas conscience du traumatisme que vous avez créé chez mes clients. Ils sont sous anxiolytiques car ils ne dorment plus. Et ils ont déménagé car ils ont peur de vous.»

Le procureur reste perplexe

concernant les réponses et silences du prévenu : «Si votre but était de leur faire peur, eh bien c'est réussi. Je m'interroge sur votre comportement. Vous êtes un ancien militaire, habitué à apporter une réponse adaptée et proportionnelle à la situation, ce qui n'a pas été le cas. Je pense que vous avez besoin de vous faire soigner.» Si le prévenu avait appelé la gendarmerie pour régler le différend, cela lui aurait évité de comparaître devant le tribunal.

Il écope de 3 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans «eu égard à sa fragilité psychologique et son état de santé». Il a obligation de soins, de travailler et interdiction de détenir une arme. La hachette lui est confisquée.

FLAVY-LE-MARTEL

Francis Duffet, collectionneur d'armes et de munitions écope de huit mois de prison ferme

Francis Duffet, 72 ans, revenait de la bourse aux armes de Flavy-le-Martel, lorsqu'il a été contrôlé par les douanes. Il transportait des munitions de catégorie A dont la détention est interdite sauf dérogation particulière. Il s'agit de munitions d'armes de guerre. Ainsi que de la catégorie B, qui comprend les armes et les munitions de tir sportif, soumis à une autorisation valable cinq ans. Il transportait aussi des munitions de la catégorie C, des munitions d'un diamètre inférieur à 20 millimètres et pour terminer des munitions de la catégorie D qui concerne notamment les maté-

riels de guerre d'avant 1946 et neutralisés.

UN RETRAITÉ PASSIONNÉ DES ARMES

Le retraité est passionné par les armes. Il les collectionne depuis 50 ans. Pour lui, c'est comme une addiction qui l'a déjà amené à être condamné par le tribunal de Beauvais le 14 juin 2018. Ce jour-là, il lui a été fait interdiction de posséder des armes soumises à autorisation pendant cinq ans.

Il reconnaît avoir emporté des armes sans se soucier de l'interdiction et notamment une collection de 70 boîtes de muni-

tions dont on venait de lui faire cadeau. La perquisition de son domicile a permis de découvrir dans une pièce sécurisée aménagée au sous-sol, d'autres munitions dont certaines appartiennent à sa femme, collectionneuse d'armes comme lui. Ce sont en tout plus de 7 000 armes et munitions qui ont été retrouvées, dont quatre obus de 37, un fusil calibre 12, provenant du père du prévenu une Winchester et un fusil Mauser, 245 grammes de poudre, etc.

La représentante des douanes indique que le trafic d'armes est une des priorités de son administration.

«Il y a souvent collusion entre les collectionneurs, les trafiquants et les terroristes, constate-t-elle, sans oublier le risque mortel que représente le stockage au domicile du prévenu : Il est collectionneur de munition, il doit connaître la réglementation a minima .

4ÈME PASSAGE DEVANT LE TRIBUNAL

«C'est son quatrième passage devant le tribunal, constate le procureur, comment mettre fin à cette passion désintéressée ? Les armes peuvent servir à des braqueurs, à des terroristes. Il dit qu'il ne savait pas que les

munitions à blanc restaient dans la même catégorie que les autres ? Il aurait dû vérifier, c'est la moindre des choses, surtout après trois condamnations. 5 843 cartouches, on n'est pas dans l'échantillonnage ! »

Le tribunal a suivi les réquisitions du procureur de la République. Francis Duffet a été condamné à huit mois de prison ferme avec interdiction de détenir des armes soumises à autorisation pendant cinq ans. L'ensemble des scellés ont été confisqués et il écope de 13 000 euros d'amende, comme les douanes l'ont demandé.

L. C.